

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	8

L'an 2025, le 5 Décembre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune d'ARGENVIERES s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MENARD Francine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2025.

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme MENARD Francine, Maire, Mme TRINQUET Simone, M. CHANDAT David, M. MOULINNEUF Michel, Mme BROCCAROLINE, M. COGNOT Gérard, M. FOURMENTRAUX Yves, Mme VANDENBUSSCHE Julie

Absents : M. BREDART Jean-Luc, M. CHAMPROUX Martial, M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas

A été nommé secrétaire : M. FOURMENTRAUX Yves

2025_49 – Emprunt à court terme

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu la délibération 2025_21 du 04 avril 2025 portant approbation du budget primitif,

Vu la délibération 2024_19 du 22 mars 2024 donnant autorisation à Madame la Maire de contracter des emprunts,

Considérant que par sa délibération 2023_63 du 15 décembre 2023 le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la réhabilitation de la Place du Plessis,

Madame la maire informe les membres de l'assemblée que les subventions obtenues ne seront pas versées en 2025 et que le FCTVA sur dépenses réalisées en 2025 sera versé à l'automne 2026 ; la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à court terme à hauteur de 100 000 € sur deux ans nécessaires à l'équilibre des opérations.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant l'offre de prêt du Crédit Agricole Centre Loire pour un montant total de 100 000 Euros proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Montant du contrat de prêt : 100 000 Euros

Durée du contrat de prêt : 24 mois

Frais de dossier : 90 €

Remboursement des intérêts annuels et du capital in fine avec possibilité de remboursement anticipé

Taux d'intérêt annuel fixe : 2.86 %

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de contracter auprès du Crédit Agricole Centre Loire un emprunt à court terme d'un montant de 100 000 Euros et d'approuver les caractéristiques de l'emprunt visées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser la Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 100 000 euros et à signer le contrat de prêt.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bourges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : La maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 8 Décembre 2025
La Maire
Francine MENARD



Le Secrétaire de séance
M. FOURMENTRAUX Yves



Publicité des actes de la commune par publication papier le : 09/12/2025
Transmis au contrôle de légalité le : 09/12/2025